

Mise en œuvre de la revalorisation des retraites



La loi portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a été publiée au Journal officiel du 16 août 2022. La revalorisation anticipée des retraites fait partie de ces mesures.

Elle concerne **la retraite de droit propre, la retraite de réversion, l'Aspa et l'ASI.**

Cette revalorisation des retraites s'applique **à partir de votre retraite du mois de juillet.** Toutefois, le calendrier de l'examen parlementaire de cette loi n'a pas permis à l'Assurance retraite de déployer cette revalorisation sur le paiement de la retraite de juillet versé en août.

Cette revalorisation s'appliquera donc à partir du paiement de la retraite du mois d'août, versée le 9 septembre. Le montant correspondant à la revalorisation sur la retraite du mois de juillet sera versé rétroactivement avec le paiement du 9 septembre*.

Cette revalorisation, fixée à 4 %, vise à compenser la montée des prix due à l'inflation en 2022. Elle s'ajoutera à

la [hausse de 1,1% survenue en janvier 2022](#).

*Si vous dépendez de la Carsat Alsace-Moselle, [retrouvez ici toutes les informations](#).

-
- [^ Revenir en haut de page](#)